

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-17 à R411-24 ;

**VU** les dispositions générales et notamment les articles R411-1 à R419-2 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la cérémonie devant la plaque commémorative **de l'appel du 18 juin** sur le parking du Cardinal Gerlier ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Une cérémonie est autorisée sur le territoire de la commune d'Agon-Coutainville le jeudi 18 juin 2026 de 09 heures à 11 heures sur le parking du Cardinal Gerlier derrière l'église.

**ARTICLE 2** : La cérémonie sera composée d'Anciens Combattants, porte-drapeaux, élus, autorités et fanfare où se dérouleront les commémorations, discours et dépôts de gerbes.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit et réservé sur le parking du Cardinal Gerlier pour les membres des commémorations. Une matérialisation de barrières et panneaux sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra assurer le bon déroulement du défilé, désigner des signaleurs équipés si besoin et respecter les consignes des forces de l'ordre.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 10 juin 2026

 Le Maire,

Directeur Général des Services  
Frédéric LAMPERIERE

